

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Dominique ANCEY, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER, Monsieur Michel PARTAGE et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentées : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame CHABAUD – GEVA a donné procuration à Monsieur PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Madame Katy RICARD a donné procuration à Monsieur Hervé FLAUGERE pour la représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Muriel DURNEY, Directrice Adjointe et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrice Adjointe.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues, et les remercie de leur présence.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

Adoption du procès-verbal du 21 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Autorisation générale et permanente de poursuite

Le Président donne la parole à Mme PIGOULLIÉ-RODULFO.

Mme PIGOULLIÉ-RODULFO indique que cette délibération a été demandée par Mme DEMONT, payeur départemental.

En effet, l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Considérant la nécessité pour le CDG 84 de délivrer ce type d'autorisation, et à l'appui de ces deux textes, il est proposé de donner au Payeur Départemental une autorisation générale et permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder au Payeur Départemental une autorisation générale et permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Modification de la composition du Conseil d'Administration du CDG 84

Le Président rappelle que Monsieur Michel PARTAGE et Madame Béatrice PAUMIER ne se sont pas portés candidat à l'élection du Conseil Municipal de la Bastidonne en février dernier. Tous deux perdent donc la qualité de siéger en Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 17 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ils sont remplacés par leurs suppléants.

En l'espèce, et selon l'ordre de l'élection, Monsieur Nicolas PAGET, Maire de la commune de COURTHEZON devient membre titulaire et Monsieur Patrick SIAUD, Adjoint au Maire de GARGAS, membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ces désignations.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la composition du Conseil d'administration.

Modification de la composition des CAP

Le Président indique que, conformément à l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de gestion sont désignés, à l'exception du

Président de la Commission Administrative Paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires. Une proportion minimale de 40% de chaque sexe est exigée, conformément à l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Pour mémoire, par délibération du 22 juin 2023, ont été désignés :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Monsieur Alain OUDARD
Monsieur Serge SOLER
Monsieur Max RASPAIL
Madame Valérie MICHELIER

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Madame Béatrice PAUMIER
Madame Jocelyne RAVET
Madame Nadine DRIES
Monsieur Ghislain ROUX
Madame Christine LANTHELME

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Carine BLANC
Monsieur Martine DURIEU
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Frédéric ROUET
Madame Valérie MICHELIER
Madame Dominique ANCEY

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Madame Béatrice PAUMIER
Madame Annie MILLET
Madame Laurence RIEU
Monsieur Ghislain ROUX
Monsieur Claude LABRO
Madame Christine LANTHELME
Monsieur André AIELLO

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Sonia HAQUET
Monsieur Marc MOSSÉ
Madame Dominique ANCEY
Monsieur Gilles RIPERT
Monsieur André AIELLO
Madame Sophie MARQUEZ

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Madame Béatrice PAUMIER
Madame Nicole GIRARD
Madame Arlette GARFAGNINI
Monsieur Gilbert CHAZAL
Madame Charlotte CARBONNEL
Madame Geneviève ROUVIER
Madame Hélène MERIGAUD

Suite à la perte de la qualité pour siéger au Conseil d'administration du CDG 84 de Madame Béatrice PAUMIER, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner Monsieur Didier PERELLO, Maire de GOULT, en tant que suppléante de Madame Geneviève JEAN.

La nouvelle composition des instances serait ainsi la suivante :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD

Madame Geneviève JEAN
Monsieur Alain OUDARD
Monsieur Serge SOLER
Monsieur Max RASPAIL
Madame Valérie MICHELIER

Monsieur Didier PERELLO
Madame Jocelyne RAVET
Madame Nadine DRIES
Monsieur Ghislain ROUX
Madame Christine LANTHELME

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Carine BLANC
Monsieur Martine DURIEU
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Frédéric ROUET
Madame Valérie MICHELIER
Madame Dominique ANCEY

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Monsieur Didier PERELLO
Madame Annie MILLET
Madame Laurence RIEU
Monsieur Ghislain ROUX
Monsieur Claude LABRO
Madame Christine LANTHELME
Monsieur André AIELLO

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Sonia HAQUET
Monsieur Marc MOSSÉ
Madame Dominique ANCEY
Monsieur Gilles RIPERT
Monsieur André AIELLO
Madame Sophie MARQUEZ

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Monsieur Didier PERELLO
Madame Nicole GIRARD
Madame Arlette GARFAGNINI
Monsieur Gilbert CHAZAL
Madame Charlotte CARBONNEL
Madame Geneviève ROUVIER
Madame Hélène MERIGAUD

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuve à l'unanimité ces désignations et la composition des CAP A, B et C.

Modification de la composition de la CCP

Monsieur le Président donne la parole à Mme PIGOULLIÉ-RODULFO.

Ce rapport est relatif à la CCP et rappelle que conformément à l'article 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative.

Il est ajouté que contrairement aux CAP où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités.

Mis en ligne le 11 juillet 2024

Par délibération du 22 juin 2023, ont été désignés :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Carine BLANC
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Marc MOSSÉ
Madame Dominique ANCEY
Monsieur Gilles RIPERT
Madame Sophie MARQUEZ

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Madame Béatrice PAUMIER
Madame Annie MILLET
Monsieur Ghislain ROUX
Madame Arlette GARFAGNINI
Monsieur Gilbert CHAZAL
Madame Charlotte CARBONNEL
Madame Hélène MERIGAUD

Suite à la perte de la qualité pour siéger au Conseil d'administration du CDG 84 de Madame Béatrice PAUMIER, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer à Monsieur Didier PERELLO, Maire de GOULT, le siège de représentant suppléant des collectivités territoriales.

La nouvelle composition de l'instance serait ainsi la suivante :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Madame Geneviève JEAN
Madame Carine BLANC
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Marc MOSSÉ
Madame Dominique ANCEY
Monsieur Gilles RIPERT
Madame Sophie MARQUEZ

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Monsieur Didier PERELLO
Madame Annie MILLET
Monsieur Ghislain ROUX
Madame Arlette GARFAGNINI
Monsieur Gilbert CHAZAL
Madame Charlotte CARBONNEL
Madame Hélène MERIGAUD

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent cette désignation et la composition de la CCP.

Convention prestation paye à façon

Cette question s'inscrit dans le cadre du déploiement de la prestation « Paie à façon », et afin d'organiser au mieux les relations entre les collectivités et le service relevant du Pôle Appui aux collectivités, il convient de modifier la convention Paye, datant de 2019, afin d'en préciser quelques articles :

- Modification du titre de la convention « Service Paie » en « Prestation Paie à Façon »
- Article 2 : précision du contenu de la prestation
- Article 3 : modification de l'article, permettant d'organiser la relation collectivité/CDG 84
- Ajout d'un article précisant les conditions de résiliation de la convention (article 6)
- Ajout d'un article relatif à la protection des données personnelles (article 8)

Les ajouts et modifications ont été mis en évidence dans le document qui sera annexé à la délibération.

Le Président soumet donc à l'approbation des membres du Conseil d'Administration le projet de modification de la Convention Paye.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration l'approuvent à l'unanimité.

Modification de la convention cadre ARE

Il est rappelé que les collectivités peuvent être tenues de prendre en charge le versement d'allocations pour perte d'emploi à leurs anciens agents, en particulier ex-fonctionnaires (par exemple en cas de refus de titularisation, de licenciement pour inaptitude physique, de révocation...etc). Le Centre de Gestion propose d'assurer le calcul de ces indemnités pour le compte des collectivités intéressées.

Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité doit être signataire de la convention cadre « Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ». L'adhésion à cette convention permet à la collectivité de souscrire aux différents services qu'elle propose, dont le calcul de l'allocation chômage, en remplissant un simple formulaire de demande d'intervention. Cette prestation est facturée à hauteur de 150 euros pour les collectivités affiliées et 190 euros pour les collectivités non affiliées.

De plus en plus de collectivités saisissent le Centre de Gestion pour une simple estimation, et non un calcul complet, de l'allocation chômage. Or, l'étude réalisée par les services du Centre de Gestion dans le cadre d'une estimation est identique à celle réalisée dans le cadre d'un calcul complet, à la différence près que le dossier d'étude n'est pas transmis à la collectivité pour une estimation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration donc de facturer aux collectivités les estimations d'allocation chômage au même titre que les calculs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration l'approuvent à l'unanimité.

Bilan des LDG

Suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et au décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus

Mis en ligne le 11 juillet 2024

compétentes pour examiner la candidature des fonctionnaires dans le cadre de la promotion interne depuis le 1er janvier 2021. Toutefois, la loi a confié au Président du Centre de Gestion de Vaucluse l'établissement des listes d'aptitude départementales pour les collectivités affiliées selon les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG relatives à la Promotion Interne ont été définies par arrêté du Président du CDG 84 le 10 avril 2021, suite à la consultation d'un groupe de travail constitué de membres du Conseil d'administration du CDG84, de représentants de collectivités territoriales de différentes strates démographiques et de représentants des organisations syndicales représentées en CAP et en CT, et après avis favorable du Comité technique du CDG 84 et des comités techniques locaux. Elles viennent préciser les points à prendre en compte lors de l'étude des candidatures des agents à la Promotion Interne tels que la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience, la diversité du parcours, les fonctions exercées, la formation...

Les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont établies pour une durée de six ans à compter du 10 avril 2021. Elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, en cours de période, après avis du Comité Social Territorial du CDG 84 et des Comités locaux.

➤ **SYNTHESE DES POSTES OUVERTS A LA PROMOTION INTERNE 2023**

FILIERE	GRADE(S)	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
ADMINISTRATIVE	Attaché	8
	Rédacteur avec et sans examen professionnel + rédacteur principal 2 ^e classe	13
TECHNIQUE	Ingénieur	1
	Technicien + Technicien principal 2 ^e classe	10
	Agent de maîtrise avec examen professionnel	54
	Agent de maitrise sans examen professionnel	Pas de quota
SOCIALE	Conseiller socio-éducatif	0
CULTURELLE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3
	Conservateur du patrimoine	0
	Attaché de conservation du patrimoine	2
	Bibliothécaire	0
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques + Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	2
POLICE MUNICIPALE	Directeur de Police Municipale	0
	Chef de service de Police Municipale avec et sans examen professionnel	1
SPORTIVE	Conseiller des APS	0
	Educateur des APS + Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	16
ANIMATION	Animateur + Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2

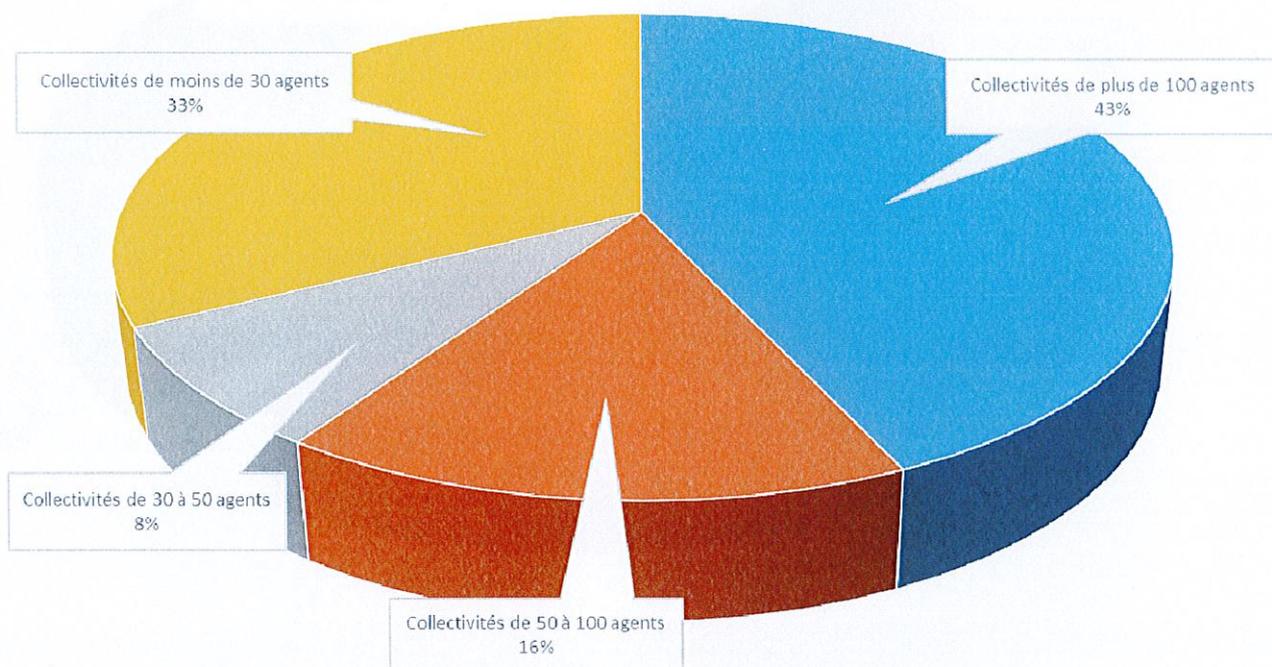
➤ AGENTS CONCERNES PAR LES DIFFERENTS CRITERES

LDG	% d'agents concernés
Acquis de l'expérience professionnelle	
Diversité du parcours	
Ancienneté	
Ancienneté dans la FP	100%
Mode d'accès et d'avancement dans le cadre d'emploi actuel (voie du concours, voie de l'examen)	62%
Ancienneté dans les secteurs privé, associatif, organisation européenne ou internationale	34%
Mobilité	
Mutation dans une ou plusieurs collectivités ou autre FP	29%
Mutation interne	29%
Formations suivies au cours des 5 dernières années	
Moins de 5 jours	24%
De 5 à 10 jours	36%
Plus de 10 jours	39%
Diplôme acquis en cours de carrière	7%
Concours	
Présence aux épreuves d'admissibilité d'un concours de la FPT au cours des 6 dernières années	21%
Présence aux épreuves d'admission d'un concours de la FPT au cours des 6 dernières années	4%
Fonctions exercées dans la FP	
Fonctions exercées dans le poste actuel	
Expertise	1 point : 0% 2 points : 1% 3 points : 7,5% 4 points : 33,5% 5 points : 58% 6 points : 0%
Technicité	
Responsabilités	
Polyvalence	
Conditions particulières d'exercice	
DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail	
Encadrement de 1 à 5 agents	32%
Encadrement de 6 à 10 agents	11%
Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS	21%

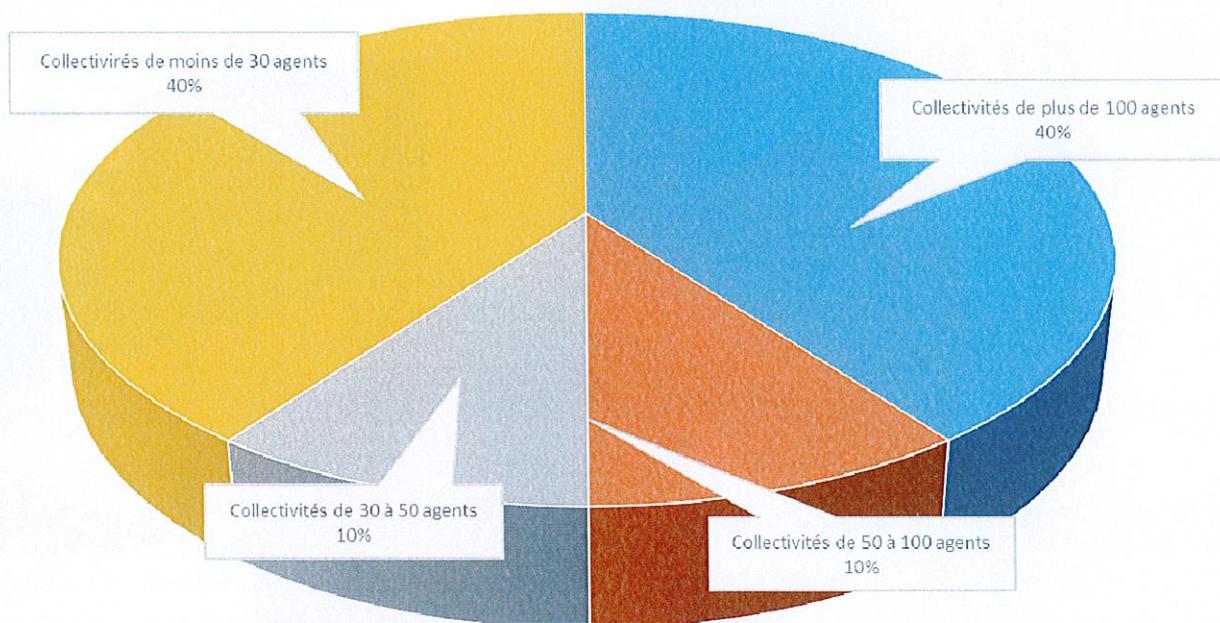
LDG	% d'agents concernés
Activités syndicales	
Représentant du personnel en CAP/CT/CHSCT ou mandat local	6,5%
Mandat départemental, régional ou national	0,7%
Valeur professionnelle	
Résultats professionnels et réalisation des objectifs	71% des agents ont 30 points
Compétences professionnelles et techniques	
Qualités relationnelles	
Capacité d'encadrement/aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	
Ordre de priorité	
1 ^{er} dossier	60%
2 ^{ème} dossier	21%
3 ^{ème} dossier	12%
4 ^{ème} dossier	4%
5 ^{ème} dossier	2%

RESULTATS DE L'APPLICATION DES LDG PROMOTION INTERNE EN 2023

Promotion interne de catégorie A Taille des collectivités ayant présenté un agent

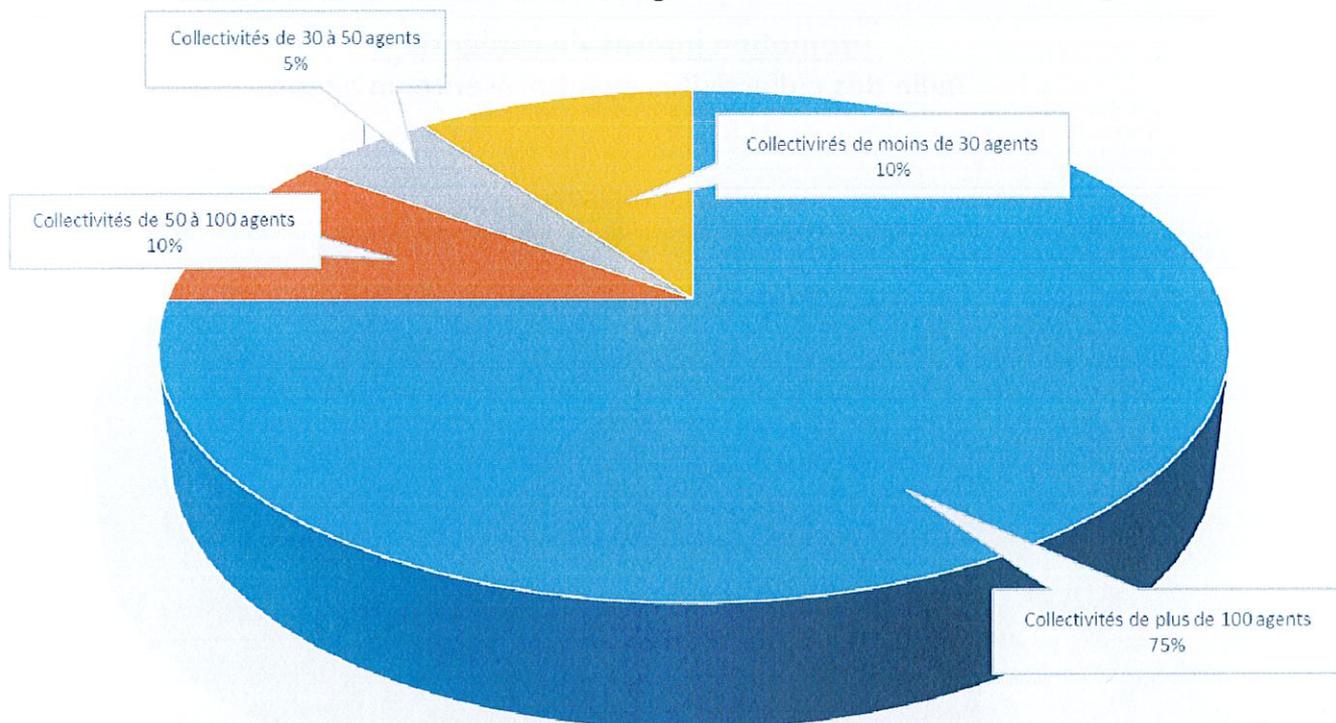


Promotion interne de catégorie A Taille des collectivités dont les agents sont inscrits sur liste d'aptitude



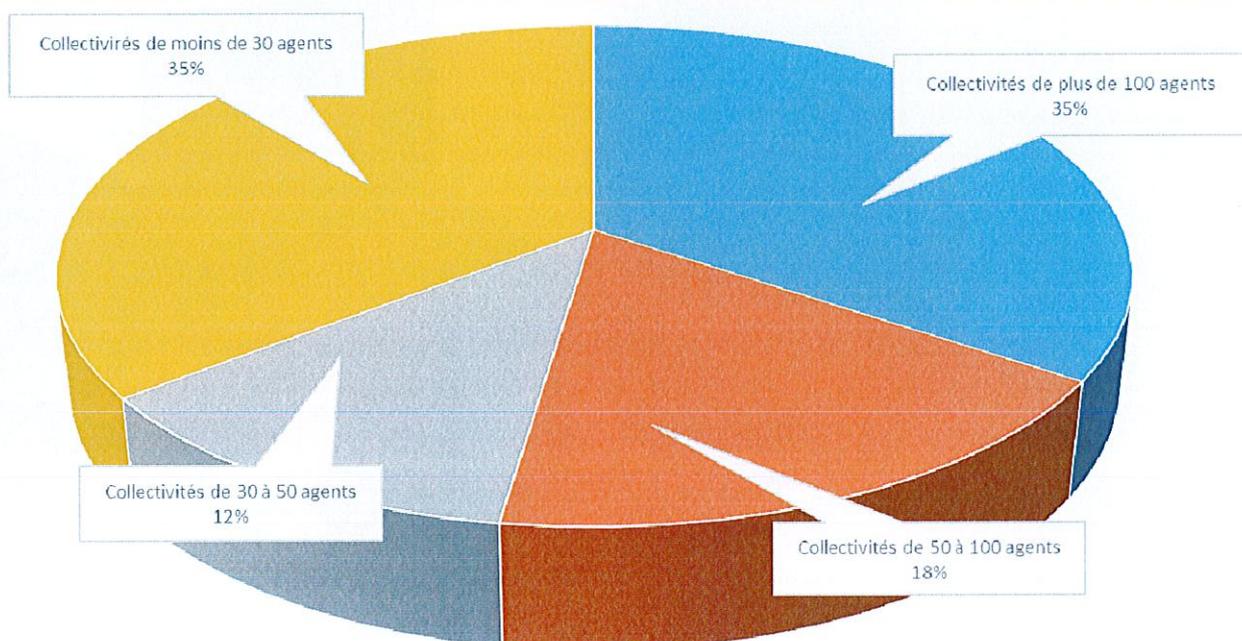
Promotion interne de catégorie B

Taille des collectivités dont les agents sont inscrits sur liste d'aptitude

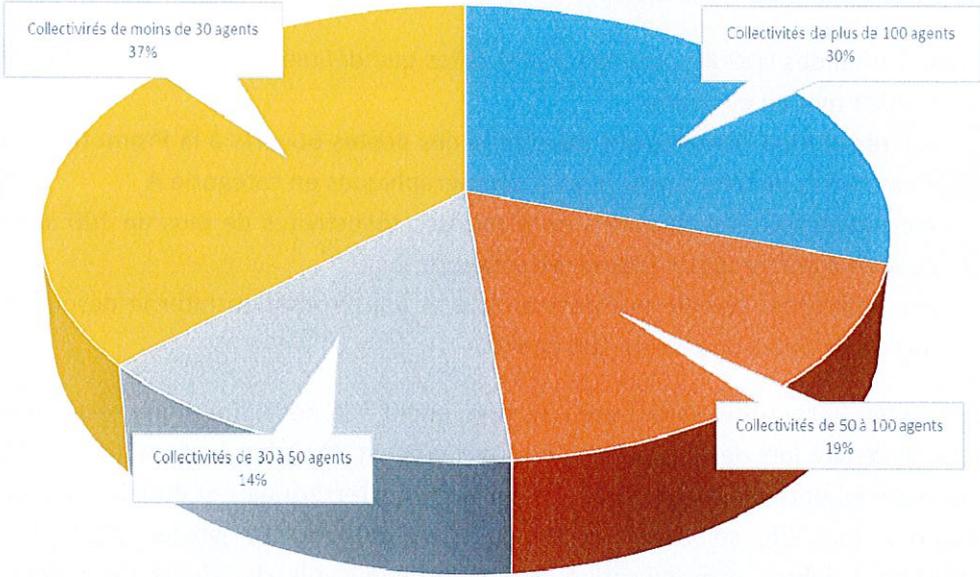


Promotion interne de catégories A et B

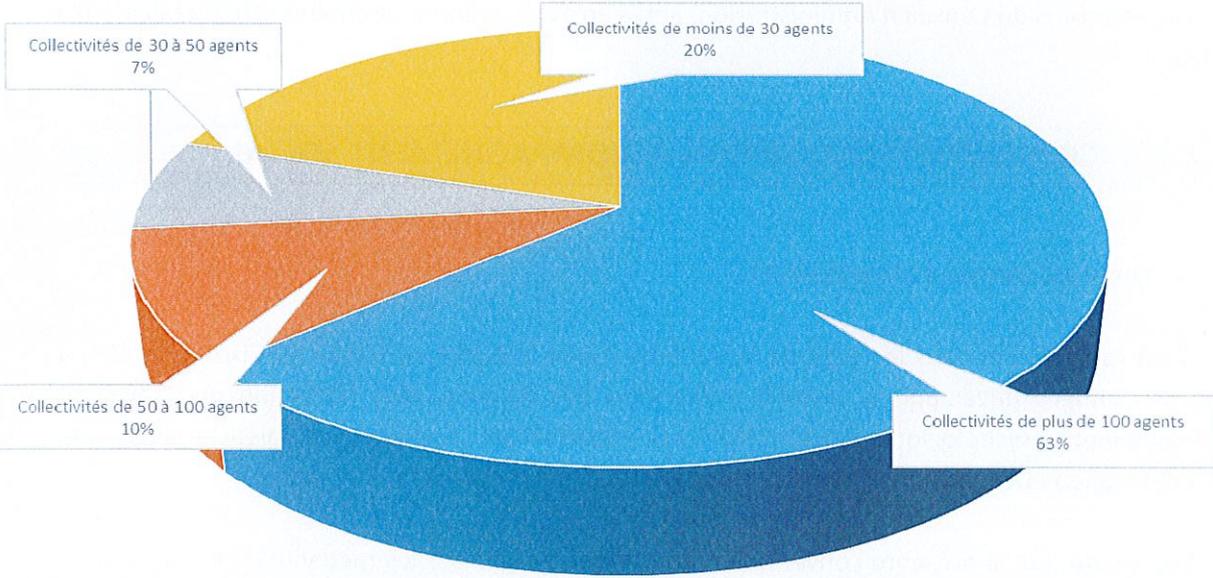
Taille des collectivités ayant présenté un agent



Promotion interne de catégorie B
Taille des collectivités ayant présenté un agent



Promotion interne de catégories A et B
Taille des collectivités dont les agents sont inscrits sur liste d'aptitude



SYNTHESE DES RESULTATS :

L'application des LDG Promotion Interne telles que définies par l'arrêté du Président du CDG 84 du 10 avril 2021 met en évidence :

- Une répartition relativement équilibrée des postes ouverts à la Promotion Interne entre les collectivités de différentes strates démographiques en catégorie A
- Une répartition déséquilibrée, au profit des collectivités de plus de 100 agents, des postes ouverts à la Promotion Interne en catégorie B
- Une répartition globale des postes ouverts à la Promotion Interne déséquilibrée, au profit des collectivités de plus de 100 agents

Le groupe de travail susvisé a été interrogé quant à la nécessité d'une révision des LDG suite à leur mise en œuvre lors des Promotions Internes 2021 et 2022, par le Président du CDG 84, au cours d'une réunion en date du 20 juin 2023. Les collectivités territoriales et établissements publics locaux ont, quant à eux, été sollicités par circulaire en date du 10 janvier 2023. Il ressort de ces consultations et débats, la modification, à la majorité des voix, des Lignes Directrices de Gestion en place.

Le projet de modification des LDG a été présenté pour avis aux membres du Comité social territorial du 26 septembre 2023, puis aux CST locaux qui ont émis un avis favorable. A l'issue de ces consultations, le Président du CDG 84 a arrêté les LDG relatives à la Promotion Interne en date du 1er décembre 2023. Ces nouvelles LDG seront applicables à compter de la session de promotion interne 2024.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prennent acte du bilan 2023 des LDG.

CONVENTION PRESTATION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La parole est donnée à Mme DURNEY.

Il est rappelé que dans le cadre de la politique Santé Sécurité au travail du CDG84, le CDG a depuis des années développé la mission Prévention des Risques, puis Médecine du Travail et accompagnement psychologique. Aujourd'hui il est important de compléter ces missions avec celle de l'accompagnement social.

Elle ajoute que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement social des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

Les missions du service social sont les suivantes :

- Interventions individuelles pour tout agent qui rencontre des difficultés.
- Actions collectives lorsqu'il existe une problématique sociale récurrente : la collectivité peut solliciter, la mise en place d'une action de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations...

- Mission de veille et d'expertise sociale : l'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire aux agents et aux collectivités pour les questions d'ordre social. Des rencontres peuvent être organisées avec les services RH des collectivités.

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative de la collectivité, du référent handicap du CDG84 ou du service de médecine de prévention du CDG84 (lorsque la collective adhère à ce service), dans ce cas l'intervention ne sera pas facturée à la collectivité, cette prestation étant comprise dans la cotisation médecine.

Les tarifs d'intervention sont :

- Pour les interventions individuelles : 100 euros TTC de l'heure. En cas de besoin justifié par l'assistante sociale, chaque heure supplémentaire sera validée par la collectivité.
- Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes) : 150 euros TTC de l'heure
- Mission de veille et d'expertise sociale : Réunions, rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) est facturée : 50 euros TTC de l'heure

Le Président demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir valider cette nouvelle convention « Accompagnement social » du CDG84 et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de cette convention et autorise le Président à la signer.

Convention pour l'intervention d'une assistante sociale

En lien avec le point précédent, la présente convention a donc pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles Mme KATIA SEGURA, assistante sociale, interviendra au sein des collectivités territoriales de Vaucluse.

Les missions du service social sont les suivantes :

- Interventions individuelles pour tout agent qui rencontre des difficultés.
- Actions collectives, actions de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations...
- Mission de veille et d'expertise sociale : l'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire avec les services RH des collectivités.

Le planning de l'assistante sociale est géré par la Direction SST du CDG.

L'assistante sociale sera rémunérée par le CDG84 comme suit :

- Pour les interventions individuelles d'une durée de 1 heure : sur la base du taux horaire d'un montant brut de 60 euros de l'heure.
- Pour la réalisation d'actions collectives dont le nombre d'heures d'intervention est fixé par le CDG84 en accord avec chaque collectivité : sur la base du taux horaire d'un montant brut de 70 euros de l'heure.

- Pour la mission de veille et d'expertise sociale : Les rencontres avec l'autorité territoriale, hiérarchie de(s) agent(s) et services RH : sur la base du taux horaire d'un montant brut de 50 euros de l'heure.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir valider cette nouvelle convention pour l'intervention ponctuelle d'une assistante sociale au sein des collectivités pour le compte du CDG84 et de l'autoriser à la signer.

Mme MICHELIER demande si les collectivités doivent se tourner vers le CDG pour conventionner. Mme DURNEY répond que oui, et qu'une circulaire d'information sera adressée à toutes les collectivités dans ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent cette convention à l'unanimité et autorisent le Président à la signer.

Avenant à la convention SDIS

La convention entre le Service Prévention des Risques du CDG 84 et le SDIS 84 est historique, mise en place depuis 2008. La dernière version de cette convention date de 2017. Pour faire face à de nouvelles demandes du SDIS 84, il est donc important d'apporter quelques modifications aux prestations engagées par la convention.

En complément de la mission « ACFI », il est proposé la prestation « Expertise et conseil en prévention ». Cette dernière permet d'inclure des missions d'information, de sensibilisation et d'animation de leur réseau d'agents de prévention et également la réalisation d'études de postes administratifs, ainsi que la mise à disposition d'outils, de fiches techniques et de modèles de documents dont le SDIS aurait besoin.

Dans le cadre de la modification des prestations engagées par le CDG 84, il est également nécessaire de réétudier les modalités d'organisation de chaque mission.

Il est proposé un nombre annuel de 1 à 2 journées d'inspection pour la mission « ACFI », ainsi que 3 à 4 journées pour la mission « Expertise et conseil en prévention ». Les prestations fournies par le CDG sont prévues pour un total maximum de 5 journées sur l'année, réparties par mission selon la demande du SDIS 84.

La tarification approuvée sur la convention actuelle reste inchangée.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir valider cet avenant à la convention d'adhésion au service prévention des risques du CDG84 et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de cet avenant à la convention et autorisent le Président à le signer.

Décision modificative n° 1 du BP 2024

Lors de la prise en charge du budget primitif 2024 du CDG 84, il est apparu nécessaire de modifier une écriture.

Le budget primitif comporte des erreurs de report du résultat de fonctionnement, le compte 002.

En effet, son montant est de 805 189.15 € au lieu de 673 408.34€, en recette de fonctionnement.

A la section de dépense, un montant de 132 140.81€ a été voté, par erreur.

Il apparait nécessaire de modifier ce budget, tout en conservant son équilibre.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Prévoir les crédits supplémentaires en recette de fonctionnement pour le compte 002 : 132 140.81 €
- Prévoir des crédits négatifs en dépense de fonctionnement pour le compte 002 : - 132 140.81€
- Prévoir des crédits supplémentaires aux chapitres 011 et 012 : + 264 281.12€.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces modifications.

Tableau des effectifs

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'examiner les modifications du tableau des effectifs conformément à ces propositions :

- créer un poste d'infirmier en soins généraux afin de nommer stagiaire au 1^{er} août 2024, un agent (actuellement contractuel) suite à sa réussite au concours d'infirmière en soins généraux,
- dans le cadre du recrutement d'un second archiviste, créer un emploi sur le grade d'adjoint du patrimoine pouvant être pourvu à défaut de titulaire par un agent contractuel, rémunéré sur la base de l'échelon 3 du grade d'adjoint du patrimoine, à savoir IB 370, IM 368, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Au 1^{er} septembre 2024 :
 - o Stagiairiser sur le grade d'adjoint administratif un gestionnaire Carrières et Retraite,
 - o Recruter deux apprentis en alternance en Ressources humaines et Hygiène et sécurité.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs et de bien vouloir autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs du CDG 84.

Marché titres restaurant

Le Président rappelle que le CDG 84 a, par délibération du 14 octobre 2014, adhéré au groupement d'achat ULISS (SDIS et Collectivités territoriales). Il s'agit d'un groupement « à la carte », laissant à chaque membre la liberté de ne se joindre qu'aux projets de son choix et qui lui laisse la pleine maîtrise de ses achats.

Via ce groupement d'achat, le CDG 84 a conclu en 2016 puis en 2020 un marché groupé de titres restaurant. Ce dernier marché d'une année reconductible 3 fois avait pour date de début de prestation le 1er janvier 2021 et se terminera en décembre 2024.

Pour son prochain marché relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant au format papier et/ou au format carte, le CDG 84 souhaite se joindre au prochain marché groupé avec le SDIS 84 et le CD 84. Le Conseil Départemental de Vaucluse sera coordonnateur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- la participation du CDG 84 au prochain groupement de commandes relatif à l'achat de titres-restaurant
- la désignation du Conseil Départemental 84 comme coordonnateur.

Calendrier de la consultation PSC

Mme PIGOULLIE – RODULFO informe qu'un calendrier de la consultation afin de proposer un contrat groupe Protection sociale complémentaire (risques santé et prévoyance) aux collectivités a été établi. La consultation est en cours, les soumissionnaires ont jusqu'au 02 août pour remettre leurs propositions. Pour ce dossier technique et complexe, la législation ne nous a pas aidé.

Document d'évaluation des risques au CDG et enquête sur le temps de travail

Le Président du CDG expose les actions qui ont été mises en œuvre à l'égard des agents du CDG suite à une intervention d'un représentant syndical lors d'une réunion de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail.

De même, le bilan de l'enquête menée sur le temps de travail est présenté.

Après que les réponses soient apportées à certaines remarques, les élus saluent ces initiatives et actent la mise en œuvre de ces actions telles que présentées.

Information sur le contrat groupe assurance statutaire

Le CDG 84 propose ce contrat groupe depuis 3 ans. Il est composé de deux marchés, le « petit » marché où nous avons une mutualisation des risques et un marché des « grandes collectivités ». Les deux composantes sont déficitaires, eût égard aux forts taux d'absentéisme.

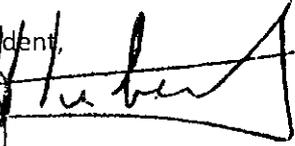
L'assureur a fait part au CDG 84 de la perspective de dénoncer le contrat en raison de la sinistralité constatée. Le premier élément à relever est que cette dénonciation est hors préavis. La seconde problématique est qu'il n'est plus possible de ne pas mettre en œuvre des actions.

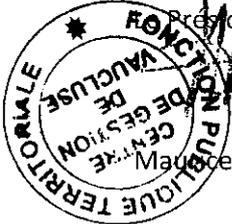
Ainsi, deux options sont possibles :

- augmenter la cotisation des collectivités adhérant au petit marché de 5 %, avec un taux augmenté pour les collectivités dont la sinistralité est plus dégradée,
- proposer à l'assureur des remboursements à hauteur de 90 ou 80 % au lieu de 100 %.

Les élus se positionnent unanimement sur la seconde solution.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

Président,

Maurice CHABERT



The stamp is circular with a star at the top. The text around the perimeter reads 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' at the top and 'AUVERGNE RHÔNE-ALPES' at the bottom. In the center, it says 'DE LA RÉGION' and 'DE GESTION'.

